



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été introduite en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés :

Etablissement de la classe 1 (n° du dossier 1/24/0015)


Demande d'autorisation d'exploitation d'un site d'installations radioélectriques fixe à Capellen, 49 route d'Arlon, n° cadastral 16/1514, section D de Cap, commune de Mamer, LUREF 66983 E 78946 N, pour le compte de POST LUXEMBOURG

L'avis concernant cette demande est affiché à la maison communale de Kehlen et à l'emplacement où l'établissement est projeté, **du 16 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus** où la demande et les plans y relatifs peuvent être consultés.

Toute personne qui entend, soit dans son propre intérêt, soit dans l'intérêt de la sécurité ou santé publique, réclamer ou présenter des observations à l'encontre du projet en question, est invitée à adresser sa réclamation par écrit, au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et ce jusqu'au dernier jour du délai d'affichage inclus.

En vertu de l'article 12 de la loi précitée, le bourgmestre ou son (ses) délégué(s) entendront tous les intéressés qui se présenteront le **mercredi, 5 juin 2024 entre 11.00 et 12.00 heures** au secrétariat communal de Kehlen.

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Kehlen, le 16 mai 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Le Secrétaire,
Marco Haas



31/05/2024